

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE **de la séance du Conseil Municipal** **du 25 JUIN 2020**

Le 25 juin 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 19 juin 2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 19 juin 2020.

Le quorum adapté à la situation de crise sanitaire étant atteint (10 membres) avec 26 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Etaient présents :

M. Bruno GUILBERT, Mme Maryse BETOUS, M. Victor QUESNEL, Mme Victoria PACHECO, Mme Valérie FISSET, M. Thierry LARIDON, Mme Corinne LE BLEIZ-CHATELAIN, Mme Marie-Thérèse JOUTEL, M. Bertrand RIOULT, M. Francis DEHAYS, Mme Catherine REBOUL, Mme Marie-Christine DELATTRE, M. Olivier PETIT, Mme Isabelle LOUVET, M. Thierry EVE, Mme Séverine COUSIN, M. Nicolas HAREL, M. Sylvain DELVALLEE, Mme Dominique PARA, M. David DECATOIRE, M. Eric DUPERRON, M. Pascal MALLET, Mme Martine CARABY, Mme Nathalie VALEUX-VAN-HOVE, Mme Nathalie LUCAS, M. Hervé CHOLLOIS.

Absents et excusés :

M. Jean-Michel LEJEUNE,
M. Jean-Charles PEUDEVIN,
Mme Françoise DUBUISSON,

Pouvoirs :

M. Jean-Michel LEJEUNE donne pouvoir à Mme Dominique PARA,
M. Jean-Charles PEUDEVIN donne pouvoir à M. Francis DEHAYS,
Mme Françoise DUBUISSON donne pouvoir à Mme DELATTRE,

Secrétaire de séance :

M. Sylvain DELVALLEE

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour du Conseil Municipal du 25 JUIN 2020	
<ul style="list-style-type: none">➤ PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 05 MARS 2020➤ PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 MAI 2020	
AFFAIRES GENERALES	
1	DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
2	INDEMNITES DE FONCTIONS
3	CREATION, COMPOSITION ET DESIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES
4	FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
5	ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
6	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
7	DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS
8	DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE
9	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
FINANCES	
10	TARIFS COMMUNAUX
11	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ABATTEMENT
12	BUDGET PRINCIPAL 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°1
13	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – FUEL – AUTORISATION DE SIGNATURE
14	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE - FOURNITURES – AUTORISATION DE SIGNATURE
RESSOURCES HUMAINES	
15	CREATION DE POSTE - EMPLOI FONCTIONNEL
16	CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Bruno GUILBERT, Maire, qui après avoir procédé à l'appel, propose M. Sylvain DELVALLEE en qualité de Secrétaire de séance.

M. Sylvain DELVALLEE est désigné en qualité de Secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

I. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Le Maire rappelle que seuls les membres du Conseil Municipal présents à la réunion du 05 mars 2020 peuvent procéder à l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal du 05 mars 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal a procédé à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mai 2020 installant la nouvelle mandature.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

II. DELIBERATIONS

2020-034 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal après délibération charge à l'unanimité le Maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget au Chapitre 16 (recettes d'investissement), et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite de 500 000 € que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;

16° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de contester les dépens le cas échéant dans les litiges relevant des juridictions suivantes :

- *des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;*
- *des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;*
- *des juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;*

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 500 000 € maximum ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en lien avec les opérations engagées par la commune ;

26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un Adjoint dans l'ordre des nominations ; et à défaut d'Adjoint par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal n'entend pas écarter les subdélégations et la possibilité de signature par un Adjoint ou Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

2020-035 - INDEMNITES DE FONCTIONS

Considérant que même si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Considérant qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des dispositions L 2123-20 à L 2123-24-1, R 2123-23 et R 2151-2 al 2, il appartient au Conseil Municipal de calculer l'enveloppe indemnitaire globale autorisée puis de fixer la répartition de l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe arrêtée.

Considérant que pour mémoire, en application des dispositions des articles L 2123-20-1 et L 2123-23 du CGCT, l'indemnité du Maire est de droit sans délibération sauf si le Conseil Municipal intervient à la demande du Maire pour fixer une indemnité de fonction inférieure.

Considérant que les Adjoints peuvent également percevoir des indemnités de fonction mais l'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire, sous forme d'arrêté.

Considérant que les barèmes des indemnités de fonction sont fixés par le CGCT et sont basés sur l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT), exprimés en %. L'IBT applicable correspond à l'indice brut 1027, soit 3889,40 € mensuels.

Considérant qu'en fonction de la strate de la commune (entre 3 500 et 9 999 habitants), les taux du Maire et des Adjoints sont fixés comme suit et constituent l'enveloppe globale maximale autorisée.

Considérant que pour mémoire, la population légale au 1er janvier 2020 est de 6 311 habitants.

Considérant que les conseillers municipaux peuvent également percevoir des indemnités de fonction quelle que soit la taille de la commune (article L2123-24-1, III du CGCT) lorsqu'ils exercent une délégation de fonction consentie par le Maire.

Considérant que le barème des indemnités ne peut en aucun cas être supérieure à celle du Maire et que l'indemnité de fonction des conseillers délégués doit être comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Considérant qu'il est présenté au Conseil Municipal la répartition suivante :

Fonction	Taux proposé	Nbre d'élus	Montant en euros par élu/mois	% de l'enveloppe globale	Montant de l'enveloppe globale mensuelle
Maire	52,60%	1	2045,82 €	25,17%	2045,82 €
1 ^{er} Adjoint	22%	1	840,11 €	10,53%	840,11 €
Adjoints	19%	6	738,99 €	55%	4 433,92 €
Conseiller Municipal Délégué	5,1%	4	202,25 €	10%	809 €
TOTAL					8 128, 85 €

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande, à 52,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique avec effet au 27 mai 2020 ;
- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 1^{er} Adjoint, à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique avec effet au 27 mai 2020 ;
- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} Adjoints, à 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique avec effet au 27 mai 2020 ;
- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des quatre Conseillers Municipaux Délégués, à 5,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique avec effet au 27 mai 2020 ;
- Arrête le tableau suivant :

Elus	% de l'IBT par élu	% de l'enveloppe globale
Maire	52,60	25,17
1 ^{er} Adjoint	22	10,53
Adjoints	19	55
Conseillers Municipaux Délégués	5,10	10
TOTAL	209	100

2020-036 - CREATION, COMPOSITION ET DESIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former des commissions municipales en charge d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant qu'en application des dispositions du Règlement intérieur du Conseil Municipal, les Adjoints sont membres de droit de toutes les commissions. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L 2121-21 du CGCT).

Considérant que toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil Municipal après délibération :

- **Décide à l'unanimité de créer 7 commissions communales** dénommées comme suit :
 - Affaires scolaires, Centre Aéré et Petite enfance
 - Finances
 - Urbanisme, Patrimoine, Travaux et Développement Durable
 - Culture, Relations avec les associations autres que sportives et Vie économique
 - Affaires sociales et Logement
 - Sports et Jeunesse
 - Animation et Communication
- **Fixe à l'unanimité leur composition à 6 membres**
- **Décide à l'unanimité de déroger au scrutin secret et procède à l'élection des membres de chaque commission en respectant le principe de représentation proportionnelle au plus fort reste** soit 5 membres pour le groupe majoritaire et 1 membre pour le groupe minoritaire.

Commission Affaires scolaires, Centre aéré et Petite enfance	Commission Finances
MARYSE BETOUS	BRUNO GUILBERT - VICTOR QUESNEL
DAVID DECATOIRE	SYLVAIN DELVALLEE
MARIE-CHRISTINE DELATTRE	THIERRY EVE
SEVERINE COUSIN	NICOLAS HAREL
NICOLAS HAREL	MARIE-THERESE JOUTEL
DOMINIQUE PARA	OLIVIER PETIT
NATHALIE VALEUX-VAN-HOVE	PASCAL MALLET
Commission Urbanisme, Patrimoine, Travaux et Développement durable	Commission Culture - relation avec les associations autres que sportives, vie économique
BRUNO GUILBERT - VICTORIA PACHECO	JEAN-MICHEL LEJEUNE
FRANCIS DEHAYS	FRANCOISE DUBUISSON
SYLVAIN DELVALLEE	DOMINIQUE PARA
JEAN-CHARLES PEUDEVIN	OLIVIER PETIT
SEVERINE COUSIN	CATHERINE REBOUL
BERTRAND RIOULT	BERTRAND RIOULT
ERIC DUPERRON	HERVE CHOLLOIS
Commission Affaires sociales et Logement	Commission Sports et Jeunesse
BRUNO GUILBERT - VALERIE FISSET	THIERRY LARIDON
MARIE-CHRISTINE DELATTRE	FRANCIS DEHAYS
MARIE-THERESE JOUTEL	DAVID DECATOIRE
OLIVIER PETIT	DOMINIQUE PARA
JEAN-CHARLES PEUDEVIN	ISABELLE LOUVET
CATHERINE REBOUL	THIERRY EVE
NATHALIE LUCAS	MARTINE CARABY
Commission Animation et Communication	
CORINNE LE BLEIZ-CHATELAIN	
FRANCOISE DUBUISSON	
MARIE-THERESE JOUTEL	
ISABELLE LOUVET	
CATHERINE REBOUL	
BERTAND RIOULT	
HERVE CHOLLOIS	

2020-037 - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Considérant qu'en application des dispositions contenues dans le Code de l'Action Sociale et des Familles en ses articles L 123-6 et R123-7, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.), sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire, président de droit, des membres élus par le Conseil Municipal en son sein sans toutefois excéder huit membres et, en nombre égal des membres nommés par le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le nombre des membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de fait le nombre de membres nommés par le Maire (en nombre égal) à 5 (cinq).

2020-038 - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Considérant qu'en application des dispositions notamment de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles L 123-6, R 123-8 et R123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération précédemment votée fixant à 5, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, le Conseil Municipal est tenu d'élire en son sein les membres siégeant au Conseil d'Administration dans un délai maximum de deux mois suivant son renouvellement.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la où les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des 5 administrateurs du CCAS.

Les administrateurs élus sont :

- VALERIE FISSET
- MARIE-CHRISTINE DELATTRE
- CATHERINE REBOUL
- MARIE-THERESE JOUTEL
- PASCAL MALLET

2020-039 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Considérant qu'en application des dispositions des articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, le président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la CAO pour la durée du mandat.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la CAO en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant que l'élection des membres élus de la CAO doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Le scrutin à main levée pour ces élections est adopté à l'unanimité. Les membres élus à la CAO sont :

CAO (Président + 5 membres)	
PRESIDENT (MAIRE) : BRUNO GUILBERT	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
VICTOR QUESNEL	MARIE-CHRISTINE DELATTRE
FRANCIS DEHAYS	THIERRY EVE
JEAN-MICHEL LEJEUNE	MARIE-THERESE JOUTEL
VICTORIA PACHECO	MARYSE BETOUS
ERIC DUPERRON	MARTINE CARABY

2020-040 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

La Maire propose le retrait de la désignation des délégués à l'EICAPER pour cette séance. Les membres du Conseil Municipal accepte à l'unanimité le report de ces désignations.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le scrutin à main levée pour ces désignations est adopté à l'unanimité.

Les membres désignés auprès des organismes extérieurs sont :

RAMIPER	1 délégué titulaire MARYSE BETOUS	1 délégué suppléant DAVID DECATOIRE
SIVOM	6 délégués titulaires THIERRY LARIDON VICTORIA PACHECO JEAN-MICHEL LEJEUNE FRANCIS DEHAYS THIERRY EVE MARTINE CARABY	3 délégués suppléants SEVERINE COUSIN ISABELLE LOUVET PASCAL MALLET
Syndicat interco des Personnes Agées du Plateau Est de Rouen	2 délégués titulaires MARIE-THERESE JOUTEL VALERIE FISSET	1 délégué suppléant MARIE-CHRISTINE DELATTRE
Comité de liaison Europe Inter Echanges du Plateau Est de Rouen	2 délégués titulaires JEAN-MICHEL LEJEUNE BERTRAND RIOULT	2 délégués suppléants VICTOR QUESNEL HERVE CHOLLOIS
Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)	1 délégué VICTOR QUESNEL	
CA Collège Hector Malot	1 délégué titulaire MARYSE BETOUS	1 délégué suppléant NATHALIE VALEUX-VAN-HOVE
CA Lycée Galilée	1 délégué titulaire MARYSE BETOUS	1 délégué suppléant NATHALIE LUCAS
Conseil d'Administration de la MAPAD (Maison d'Accueil pour Personnes Agées « Le Moulin des Prés »)	1 délégué BRUNO GUILBERT	
Association « Relais Accueil des Gens du Voyage de l'Agglomération Rouennaise »	1 délégué JEAN-MICHEL LEJEUNE	

2020-041 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Considérant qu'au regard des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune et de l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants Défense, le Conseil Municipal doit désigner son correspondant Défense par élection au scrutin secret sauf dérogation à l'unanimité du conseil municipal ou candidature unique.

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.

Considérant qu'il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants dans sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Considérant la proposition faite par Monsieur le Maire de présenter Monsieur Sylvain DELVALLEE.

Considérant que le scrutin à main levée pour cette désignation est adopté à l'unanimité.

Monsieur Sylvain DELVALLEE est désigné « Correspondant Défense » à l'unanimité.

2020-042 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur.

2020-043 - TARIFS COMMUNAUX

Considérant qu'au regard du contexte général issu de l'épidémie de coronavirus, la situation des ménages français s'est fortement dégradée.

Considérant que l'INSEE et l'OFCE (Observation Français des Conjonctures Economiques) indiquent un impact significatif et immédiat de l'épidémie sur les ménages français du au confinement et à l'arrêt de l'activité économique. La chute de la croissance économique et la récession affichée à 11% préfigure une crise d'une ampleur inégalée.

Considérant que dans ce contexte et dans un esprit de cohérence au regard des aides pouvant être apportées par le bloc communal aux différents secteurs impactés par la crise ainsi qu'aux ménages Franquevillais, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs municipaux ci-joints qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs municipaux ci-après.

Commune de Franqueville-Saint-Pierre – Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020.

	2019/2020 pour mémoire	2020/2021
<u>Concessions Cimetières</u>		
Trentenaire Pleine Terre	95,00 €	95,00 €
Trentenaire Caveau	135,00 €	135,00 €
Trentenaire carré Enfant Pleine Terre	48,00 €	48,00 €
Trentenaire carré Enfant Caveau	67,00 €	67,00 €
Cinquantenaire Caveau	355,00 €	355,00 €
Columbarium 30 ans	997,00 €	997,00 €
Cavurne 30 ans	113,00 €	113,00 €
Jardin du Souvenir (accès)	72,00 €	72,00 €
<u>Droit de Place</u>		
<u>(Marché et autres emplacements)</u>		
Le MI par mois	2,48 €	2,48 €
Le MI occasionnel	1,32 €	1,32 €
<u>Garderie Scolaire Ecole maternelle Le Petit Poucet</u>		
<u>Elèves Franquevillais</u>		
Matin	1,10 €	1,10 €
<u>Elèves "Extérieurs"</u>		
Matin	1,55 €	1,55 €
<u>Transport Scolaire</u>		
Par Élève et par Mois	8,74 €	8,74 €
<u>Cantine Scolaire</u>		
Elèves Franquevillais	3,89 €	3,89 €
Elèves "Extérieurs"	4,52 €	4,52 €
En cas de présence d'un élève à la cantine, faute d'inscription, le prix du repas sera majoré comme suit :		
+ 0,35 € pour les élèves Franquevillais, soit 4,24 €		
+ 0,35 € pour les élèves « Extérieurs », soit 4,87 €		
Adultes	5,50 €	5,50 €
<u>Photocopies Associations Intercommunales</u>		
couleur	0,10 €	0,10 €
noir et blanc	0,05 €	0,05 €
<u>Crèche Halte-garderie</u>		
Photo (à l'unité)	0,20 €	0,20 €

		2019/2020 pour mémoire	2020/2021
Location Barnum Communal			
Caution : 500,00 €			
Forfait Barnum 4 x 4		102,00 €	102,00 €
Forfait Barnum 4 x 8		202,00 €	202,00 €
Forfait Barnum 12 x 5		234,00 €	234,00 €
Location Salle Ragot (Montant TTC dont TVA 20 %)			
Caution : 500,00 €			
Acompte à la réservation : 50 % du tarif location			
Nettoyage Salle (inclus dans le tarif de la location)			
Franquevillais - Été (Mai - Septembre)	300,00 €	313,00 €	313,00 €
Extérieurs - Été (Mai - Septembre)	600,00 €	648,00 €	648,00 €
Franquevillais - Hiver (Octobre - Avril)	400,00 €	417,00 €	417,00 €
Extérieurs - Hiver (Octobre - Avril)	700,00 €	764,00 €	764,00 €
Location supplémentaire (+ 50 % du tarif journalier)			
Location (4 h Maximum) (Tarif horaire)			
Franquevillais - Été (Mai - Septembre)	300,00 €	31,00 €	31,00 €
Extérieurs - Été (Mai - Septembre)	600,00 €	36,00 €	36,00 €
Franquevillais - Hiver (Octobre - Avril)	400,00 €	36,00 €	36,00 €
Extérieurs - Hiver (Octobre - Avril)	700,00 €	41,00 €	41,00 €
Tarif "Extérieurs" pour les activités commerciales Franquevillaises			
Location Espace Bourvil (Montant TTC dont TVA 20 %)			
Caution : 750,00 €			
Acompte à la réservation : 50 % du tarif location			
Nettoyage Salle (inclus dans le tarif de la location)			
Location éventuelle pour préparation (3h maximum)	forfait	50,00 €	50,00 €
<u>Particuliers Franquevillais</u>			
Petite Salle Conférence		63,00 €	63,00 €
Grande Salle Journée (de 9h à 19h)		329,00 €	329,00 €
Grande Salle Soirée (de 14h à 3h matin)		449,00 €	449,00 €
Grande Salle Journée et Soirée (de 9h à 3h matin)		558,00 €	558,00 €
Grande Salle Soirée et Journée (de 14h à 3h matin et de 9h à 19h)		669,00 €	669,00 €
Heure Supplémentaire (à partir de 3h matin jusqu'à 5h maximum)		50,00 €	50,00 €
Hall d'Accueil		105,00 €	105,00 €
<u>Entreprises et Associations extérieures</u>			
Petite Salle Conférence		153,00 €	153,00 €
Grande Salle Journée (de 9h à 19h)		703,00 €	703,00 €
Grande Salle Soirée (de 14h à 3h matin)		931,00 €	931,00 €
Grande Salle Journée et Soirée (de 9h à 3h matin)		1 125,00 €	1 125,00 €
Grande Salle Soirée et Journée (de 14h à 3h matin et de 9h à 19h)		1 402,00 €	1 402,00 €
Heure Supplémentaire (à partir de 3h matin jusqu'à 5h maximum)		67,00 €	67,00 €
Hall d'Accueil		167,00 €	167,00 €
Réduction 30 % pour les activités commerciales Franquevillaises			
<u>Location Linge de Table</u>			
Nappe 200 x 200	5,75 €	6,09 €	6,09 €
Nappe 150 x 200	5,75 €	6,09 €	6,09 €
Nappe 300 x 200	8,20 €	8,68 €	8,68 €
Nappe 235 x 150	5,75 €	6,09 €	6,09 €
Nappe 400 x 200	13,65 €	14,46 €	14,46 €
Serviette	0,65 €	0,69 €	0,69 €
Torchon	0,50 €	0,53 €	0,53 €

Personnel Communal**(mariage - pacs - baptême - communion - anniversaire 18 ans des enfants à fêter dans l'année)**

	2019/2020	2020/2021
Barnums	Gratuit	Gratuit
Location Salle Ragot	81,00 €	81,00 €
Location Espace Bourvil	116,50 €	116,50 €
Heure Supplémentaire Bourvil (> 3 h matin)	35,50 €	35,50 €
Vaisselle	Gratuit	Gratuit
Casse	Voir Tarifs	Voir Tarifs
Nettoyage Salle (inclus dans le tarif de la location)		

Verre & Vaisselle**Détérioration / Casse**

Verre Vin 18 cl	1,20 €
Verre Eau 24 cl	1,25 €
Verre à orangeade	1,25 €
Flûte à Champagne	1,30 €
Coupe à Champagne	1,35 €
Assiette Grand Modèle	9,20 €
Assiette Petit et Moyen Modèle	8,20 €
Fourchette	5,10 €
Couteau	8,70 €
Cuillère à soupe	5,10 €
Couteau Dessert	8,70 €
Fourchette Dessert	5,10 €
Couteau Poisson	6,20 €
Fourchette Poisson	6,20 €
Cuillère à Café	3,60 €
Tasse à Café	5,60 €
Soucoupe à Café	4,10 €
Corbeille à Pain	4,10 €
Carafe à Eau	2,55 €

2020-044 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ABATTEMENT

Considérant que l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid 19, laisse la possibilité aux collectivités locales d'adopter un abattement de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) compris entre 10% et 100% pour tous les redevables de la taxe.

Considérant que cette mesure est prise afin d'alléger les frais des professionnels qui sont majoritairement des commerçants de proximité, mais aussi toute entreprise portant une enseigne.

Considérant que l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid 19 offre une nouvelle possibilité d'aide et permet d'améliorer la trésorerie des commerces.

Considérant que cet article, par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du CGCT ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, donne la faculté aux communes qui ont institué la TLPE de pouvoir exceptionnellement par délibération adopter un abattement compris entre 10% et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Considérant qu'après évaluation des incidences financières sur le budget de la Commune, il est proposé un abattement à 30% pour l'exercice 2020, qui devrait toucher environ 58 entreprises, commerces et artisans (au regard des déclarations 2019 & 2020). Ce pourcentage correspond à 4 mois d'exonération de la taxe sur l'année 2020. Les entreprises redevables ne paieront donc en 2020 que 70% du montant de la taxe calculée sur leur déclaration annuelle.

Considérant que l'impact financier sur les recettes de la Commune est estimé à 15 K€.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réexaminer la situation en 2021 sur l'opportunité et le besoin d'intervenir à nouveau par un abattement.

Après délibération, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité un abattement de 30% au titre de la TLPE à tous les commerces, entreprises et artisans qui en sont redevables pour l'année 2020.

2020-045 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°1

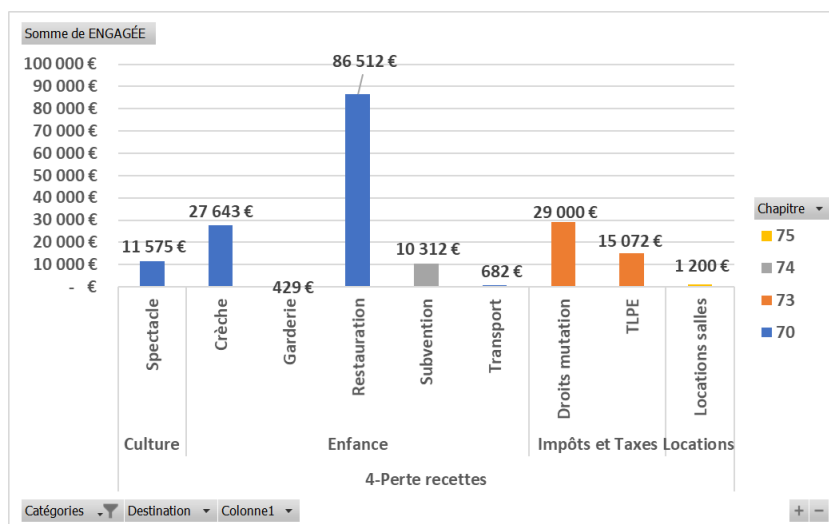
Pour mémoire, le Budget Primitif 2020 a été adopté lors du Conseil Municipal du 05 mars 2020 (délibération n°2020-19).

La présente Décision Modificative (DM) permet de procéder à un ajustement de crédits aussi bien en fonctionnement qu'en investissement afin de prendre en compte les premiers effets du Covid19 sur le budget communal.

A – Fonctionnement

A-1 Les recettes qui s'élèvent, après ajustements budgétaires décrits ci-dessous à 5 290 259,19 euros, accusant par rapport au budget primitif une baisse de 2,23 %.

La section est impactée par le Covid19 au premier titre par des pertes de recettes estimées à 182 425 €, soit 3,37 % du BP, qui se répartissent comme suit :



La perte de recettes constatée à ce jour est de plus de 182 K€ en lien immédiat avec le début du confinement mis en place à compter du 17 mars 2020 et répartie comme suit :

- Produits de services pour 126 K€ (restauration scolaire, garderie, crèche, transport scolaire, et spectacle),
- Subvention de la Métropole à hauteur de 90% des dépenses réelles de transport scolaire soit 10 312 €,
- Autres produits de gestion courante (location de salles) pour 1 200 €,
- Droits de mutation, une projection de perte est estimée à 10% en prenant en compte l'effet rebond actuellement constaté qui permettrait de lisser les pertes sur l'année, le montant estimé s'élève à 29 K€.
- Abattement sur la TLPE à hauteur de 30% d'un montant de 15 K€.

Soit au titre des Impôts et Taxes, une diminution des recettes à hauteur d'environ 44 K€.

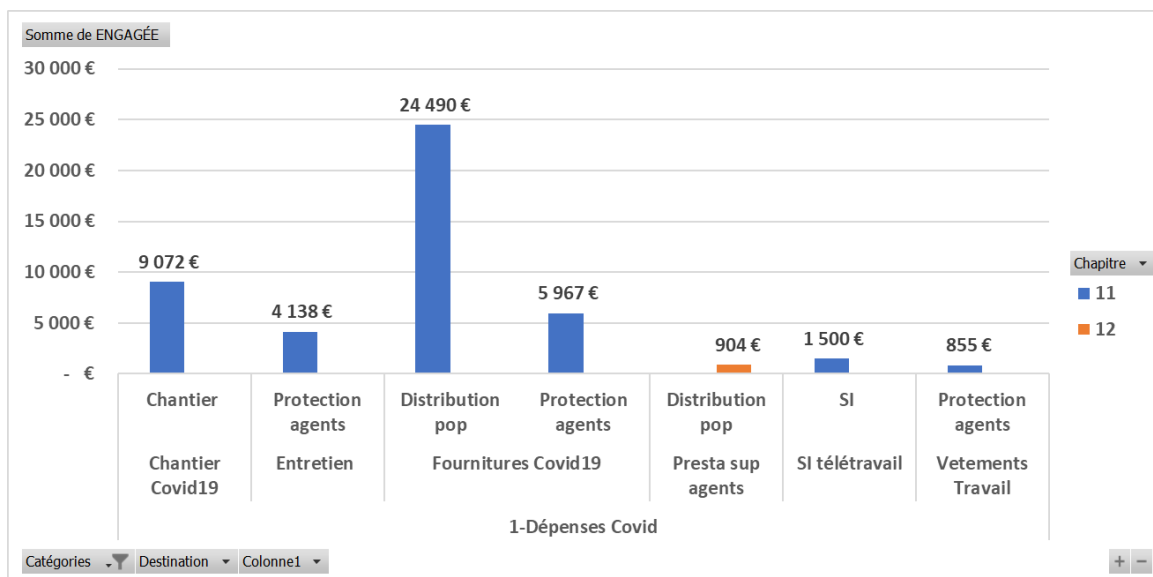
Ces pertes sont légèrement compensées par des recettes exceptionnelles qui vont venir abonder la section à hauteur de 62 K€ :

- Aide exceptionnelle de la CAF pour les places non occupées en crèche estimée à hauteur d'environ 60 K€,
- Contribution financière de l'Etat pour la signature de la convention 2S2C (sport, santé, culture, civisme) qui s'élève à 1200 €.

A-2 Les dépenses qui s'élèvent, après ajustements budgétaires décrits ci-dessous à 5 290 259,19 euros, accusant par rapport au budget primitif une baisse de 2,23 %.

La section a connu une diminution de ses charges de plus de 79 K€ en lien immédiat avec la fermeture des services (écoles, crèche, garderie, restauration, entretien de certains bâtiments).

La diminution des charges constatée a permis d'absorber l'ensemble des dépenses immédiatement générées par la pandémie soit près de 47 K€.



Il n'est pas envisagé, dans l'immédiat, une diminution des dépenses de la section afin de permettre la prise en charge des effets à venir (coûts induits par la réouverture progressive des infrastructures communales, la préparation de la prochaine rentrée scolaire, la prolongation du chantier de la Crèche avec la location prolongée des modulaires).

Compte tenu de ces effets, l'autofinancement est lourdement impacté ramenant ce dernier à 400 K€ contre 520 K€ prévu initialement soit une diminution de 120 K€ soit 23 %.

B : Investissement

B-1 Les recettes

La section d'Investissement est également impactée par :

- la diminution constatée de l'autofinancement développée ci-dessus ;
- l'arrêt des chantiers pendant la période de confinement et le décalage des plannings qui impactent les dossiers connexes de demandes de subventions que la Commune a réalisé dans le cadre du financement des opérations (crèche, chaufferie Ragot Douillet, accessibilité). La majorité des subventions est versée après réalisation des travaux et sur pièces marché dont le décompte général et définitif. De plus, nos partenaires financiers absorbent également les impacts de la crise.

A ce stade et au regard du décalage prévisionnel des chantiers, la diminution envisagée de financement par les subventions au titre de l'année 2020 est de plus de 252 K€.

Une régulation est opérée sur le Chapitre 27 concernant le transfert voirie avec la Métropole Rouen Normandie pour un montant de + 118 K€ à la suite d'un décalage de comptabilisation.

Les impacts évoqués conjugués conduisent à une augmentation de l'emprunt envisagé à 439 K€, se décomposant pour 252 K€ de décalage voire d'incertitude sur les subventions à venir et de 187 K€ dont l'intégration complète du projet « accessibilité » et l'impact de la baisse de l'autofinancement.

La projection opérée conduit à une évolution de la capacité de désendettement de 4,64 à 5,81 années (impacts covid19) et une évolution avec intégration de l'emprunt à 6,36.

Le taux d'endettement (dette/recettes de Fonctionnement (RF)) passe de 51% à 52% avec les effets Covid 19 sur la prévision du compte administratif 2020 et à une projection à 64% sur le compte administratif 2021. L'annuité de la dette (capital dette + intérêts / RF) passerait de 12% à 14% en projetant l'emprunt.

B-2 Les dépenses

Les dépenses sont impactées au niveau des immobilisations en cours pour un montant de 184 K€.

En effet, dans une logique de programmation des investissements à engager et au regard des contraintes « temps et réglementaires », il est proposé d'intégrer en 2020 la totalité de l'opération relative à l'accessibilité soit 364 K€ (projet budgété initialement pour 180 K€).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (6 abstentions et 23 votes Pour), la décision modificative n°1 au budget primitif 2020 comme présentée ci-après.

		BP 2020	DM 1	BP + DM n°1
Fonctionnement				
Recettes				5 290 259,19 €
Chap 013	Atténuations de charges	99 000,00 €	- €	99 000,00 €
Chap 70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	419 145,00 €	- 126 845,38 €	292 299,62 €
Chap 73	Impôts et taxes	3 950 138,00 €	- 44 072,00 €	3 906 066,00 €
Chap 74	Dotations, subventions et participations	888 500,57 €	- 10 312,00 €	878 188,57 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	16 205,00 €	- 1 200,00 €	15 005,00 €
Chap 77	Produits exceptionnels	37 700,00 €	62 000,00 €	99 700,00 €
Dépenses				5 290 259,19 €
Chap 011	Charges à caractère général	1 096 920,43 €	0,00 €	1 096 920,43 €
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 840 000,00 €	0,00 €	2 840 000,00 €
Chap 014	Atténuations de produits	90 500,00 €	0,00 €	90 500,00 €
Chap 022	Dépenses imprévues	69 000,00 €	0,00 €	69 000,00 €
Chap 023	Virement à la section d'investissement	520 565,38 €	-120 429,38 €	400 136,00 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	204 567,04 €	0,00 €	204 567,04 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	458 257,00 €	0,00 €	458 257,00 €
Chap 66	Charges financières	130 878,72 €	0,00 €	130 878,72 €
Chap 67	Charges exceptionnelles		0,00 €	0,00 €

		BP 2020	DM 1	BP + DM n°1
Investissement				
Recettes				3 339 269,27 €
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	520 565,38 €	-120 429,38 €	400 136,00 €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	204 567,04 €	0,00 €	204 567,04 €
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	864 313,34 €	0,00 €	864 313,34 €
Chap 13	Subventions d'investissement	804 409,89 €	-252 568,00 €	551 841,89 €
Chap 16	Emprunt et dettes assimilées	761 000,00 €	439 000,00 €	1 200 000,00 €
Chap 27	Autres immobilisations financières	0,00 €	118 411,00 €	118 411,00 €
Dépenses				3 339 269,27 €
Chap 001	Solde d'exécution de la section d'investissement	609 137,20 €	0,00 €	609 137,20 €
Chap 020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chap 16	Emprunt et dettes assimilées	506 244,77 €	0,00 €	506 244,77 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	15 280,00 €	0,00 €	15 280,00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	368 275,58 €	0,00 €	368 275,58 €
Chap 23	Immobilisations en cours	1 655 918,10 €	184 413,62 €	1 840 331,72 €

2020-046 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE - FUEL

AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la ville de Franqueville-Saint-Pierre dispose actuellement d'un accord cadre à bons de commandes de fourniture de fuel domestique issu d'un groupement de commande conclu en 2017. Ce marché se termine le 31 décembre 2020.

Considérant que les villes de Petit-Quevilly, Petit Couronne, Elbeuf sur Seine, Darnétal, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Bihorel, Rouen et son CCAS, Oissel et son CCAS, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et son CCAS, Caudebec-Les-Elbeuf, Cléon, Franqueville-Saint-Pierre et la Métropole Rouen Normandie, ont décidé de se regrouper afin de procéder à leurs achats de carburant.

Considérant qu'afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour ces achats et donc de constituer entre ces villes et la Métropole Rouen Normandie, un groupement de commandes, au titre des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la convention ci-jointe désigne la ville de Petit-Quevilly comme coordonnateur.

Considérant que le marché sera séparé en trois lots :

Lot 1	Carburant pris à la pompe par cartes magnétiques et prestations associées
Lot 2	Fourniture de gazole, GNR, super sans plomb 95, sans plomb 98 et de fuel par camion-citerne
Lot 3	Fourniture de l'additif ADBLUE pris à la pompe

Considérant que la ville de Franqueville-Saint-Pierre adhèrera uniquement au groupement pour le lot 2.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition précitée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2020-047 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE - FOURNITURES

AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la ville de Franqueville-Saint-Pierre dispose actuellement d'un accord cadre à bons de commandes de fournitures pour les services techniques municipaux issu d'un groupement de commande novembre 2016. Ce marché se termine le 30 novembre 2020.

Considérant que les Villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Bihorel, Bonsecours, Cléon, Darnétal, Elbeuf-sur-Seine, Franqueville-Saint-Pierre, Grand-Quevilly, La Londe, Le Trait, Petit-Couronne et Saint-Pierre-lès-Elbeuf ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant les achats de fournitures pour leurs services techniques.

Considérant qu'afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour ces achats et donc de constituer entre ces villes un groupement de commandes, au titre des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Considérant que dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement.

Considérant que la convention ci-jointe désigne la ville de Caudebec-lès-Elbeuf comme coordonnateur.

Considérant que la consultation aura pour objet la fourniture de matériels suivants : quincaillerie générale, électricité, plomberie, peinture, matériaux et serrurerie et sera allotie.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition précitée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

2020-048 - CREATION DE POSTE - EMPLOI FONCTIONNEL

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de Directeur Général des Services des communes de 2 000 habitants et plus. Les emplois fonctionnels sont des emplois permanents (administratifs ou techniques).

Commune de Franqueville-Saint-Pierre – Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020.

Considérant que la notion d'emploi fonctionnel permet de garantir aux exécutifs locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services de la ville, soient occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance.

Considérant qu'il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la spécificité et la responsabilité que peuvent induire de tels postes au sein d'une collectivité.

Considérant que les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article 53 de la loi n° 84-53 précitée.

Considérant qu'ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques. Les conditions de création reposent sur des seuils démographiques.

Considérant qu'en raison de leur nature, ils relèvent de dispositions spécifiques. S'agissant du Directeur Général des Services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales.

Considérant que le décret précité prévoit des conditions de rémunérations particulières pour ces emplois fonctionnels, permettant de tenir compte, dans les limites qu'il fixe, des responsabilités particulières assumées par ces agents.

Considérant qu'outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de Directeur général des services bénéficiera, en sus de son traitement indiciaire et du régime indemnitaire attaché à ses grades et fonctions, de la NBI correspondante à la strate démographique de la commune et de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988.

Considérant la nécessité de mettre en adéquation le poste actuel de Directrice Générale des Services à la réglementation, oblige à la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Administrative, au(x) grade(s) d'Attaché par voie de détachement.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- Autorise le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires ;
- Précise que l'agent titulaire percevra les primes et indemnités, aux taux maximums, correspondant à son grade, prévues par la délibération relative au régime indemnitaire des agents de la Commune ;
- Précise que l'agent titulaire percevra la prime de responsabilité des emplois de direction d'un montant maximum mensuel de 15 % du traitement brut ;
- Précise que l'agent titulaire percevra de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 30 points prévue pour l'emploi de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants ;

2020-049 - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Considérant que durant la période estivale, la Commune a besoin de recruter comme chaque année, des agents saisonniers pour le bon fonctionnement des services techniques, notamment en raison du surcroit d'activité particulièrement pour l'entretien des espaces verts.

Considérant que la Commune peut ainsi recruter des agents contractuels recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant que compte tenu de l'accroissement de l'activité estivale, il est donc proposé de créer deux emplois non permanents saisonniers à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2020 pour une durée d'un mois chacun dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Considérant que la rémunération de chaque agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement et que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la création de deux emplois d'adjoints techniques, non permanents à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2020 pour une durée d'un mois chacun et autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

*

**

Avant de clore la séance du Conseil Municipal, le Maire ouvre les questions au public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

Il est procédé en présence des membres du Conseil Municipal et du public au tirage au sort des jurés d'assises.